

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14/09/2023

Le 14 septembre 2023
à 19h en MAIRIE de GRESSE en VERCORS

Séance du 14 septembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Eric Mena, Jac Samson, Dominique Greslou, Jean-Luc Jamoneau, Octavie Martin, Gilles Apeloig

Représentés : Bertrand LECUYER représenté par Octavie MARTIN.

Absents :

Secrétaire : Octavie MARTIN

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 19h.

Les procès-verbaux du Conseil Municipal du 25 juillet 2023 et du 4 août sont adoptés à l'unanimité.

LES DELIBERATIONS :

2023-68 Modification du Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine

L'adjointe au Maire, Coralie Capel Stoltz, présente,

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur sur l'année 2022-2023, que ce soit en termes d'organisation ou de tarifs. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour le mettre à jour.

Ainsi, sur l'année 2022-2023, le Conseil municipal a mis en place un tarif social de la cantine ainsi que la facturation d'une pause méridienne.

Le périscolaire du matin, compte tenu de la très faible fréquentation, a été suspendu jusqu'à nouvelle demande des familles.

Le périscolaire du soir se termine désormais à 18h.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

VOTE : 7 POUR

CONTRE

1 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 14/09/2023

Monsieur Jean-Marc Bellot, maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE le tarif suivant au Point d'Information Touristique :

Livret sur l'Eglise	5 €
---------------------	-----

VOTE : 8 POUR

CONTRE

0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 14 septembre 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

2023-71 Logement du directeur d'exploitation

Monsieur le Maire présente,

La commune dispose d'appartements communaux dans la Mairie. Un appartement, situé au-dessus de la mairie, est actuellement inoccupé dans l'attente des travaux de réhabilitation du bâtiment communal.

La Régie du domaine skiable est en cours de recrutement d'un directeur d'exploitation. Les candidats s'interrogent sur la possibilité de se loger facilement sur Gresse-en-Vercors. Or, la loi autorise à louer un appartement sur une courte durée dans le cadre d'un bail mobilité, en facturant les charges de manière forfaitaire. Le Maire propose que la commune se réserve la possibilité de louer un appartement au futur directeur d'exploitation de la RDSGV.

Au regard des consommations du bâtiment, les charges ont été évaluées à 142,45 euros par mois (chauffage).

Les charges d'électricité, d'eau froide et d'eau chaude seront à la charge du locataire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser la mise en location de l'appartement situé au-dessus de l'école dans le cadre d'un bail mobilité d'une durée de 10 mois à destination du futur directeur d'exploitation de la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors pour la saison hivernale 2023-2024,
- FIXE le loyer à 300 euros par mois, plus les charges de chauffage d'un montant forfaitaire de 142,45 euros par mois. Les charges d'électricité, d'eau froide et d'eau chaude seront à la charge du locataire.
- AUTORISE M. le Maire à signer un bail mobilité avec le locataire.

VOTE : 8 POUR

CONTRE

0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 14 septembre 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

2023-72 Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire présente,

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI), les Conseils Municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

La commune de Gresse-en-Vercors est située dans le périmètre d'application de la TLV et figure sur la liste annexée au décret 2013-392 du 10 mai 2013.

Le Maire propose de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** l'augmentation de la majoration de 20% et **CHARGE** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : 8 POUR CONTRE 0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 14 septembre 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

2023-73 Location des salles municipales

Monsieur le Maire présente,

Pour répondre à des demandes d'associations ou de personnes privées pour exercer des activités lucratives, la Commune propose que la location des salles situées dans les bâtiments communaux soit fixée à 10€ de l'heure pour contribuer aux charges.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-47 du 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** le tarif de location des salles appartenant à la commune.

VOTE : 8 POUR CONTRE 0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 14 septembre 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

2023- 74 – Autorisation de recrutement pour remplacement

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article L332-13 du code général de la fonction publique relatif aux contrats conclus avec des agents contractuels occupant des emplois permanents dans la fonction publique territoriale pour répondre à des besoins temporaires.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : 8 POUR CONTRE 0 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 14 septembre 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

2023- 75 – Convention entre la mairie et Nordic Isère

Monsieur le Maire présente,

Notre collectivité Commune de Gresse en Vercors exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2024 et devra être renouvelée chaque année.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Complément concernant la délibération 2023,76 : suite à la démission de JL Jamoneau de son poste d'adjoint (accepté par le préfet) nous devons transmettre à la préfecture la délibération 2023.76.
Cette délibération sera accompagnée d'un courrier du maire demandant l'organisation d'une élection complémentaire pour élire 3 nouveaux élus parmi lequel un adjoint au tourisme

- Mr Bellot demande l'avis des élus sur le document « Gresse en Vercors : les conditions d'une réussite – plan d'action opérationnel » → approbation à l'unanimité pour la poursuite de ce travail
- Suite à des demandes répétées et des rencontres avec le département, nous venons de recevoir une réponse positive concernant l'inscription de Gresse en Vercors dans le dispositif « lignes transaltitude ». Le CA de l'Epic travaille sur les modalités et les tarifs à proposer.
- La région AURA a envoyé un courrier le 13 septembre pour demander à la mairie de prendre une motion pour le soutien de la candidature de la région au JO 2030 – motion à leur renvoyer avant le 30 septembre. Cette délibération fera l'objet d'un CM exceptionnel programmé le jeudi 21 sept à 19h
- Espace de coworking : nous avons eu un retour de l'association sur la très bonne fréquentation du lieu cet été, et du manque de places à certains moments. Retour très positif aussi de la part de touristes ayant fréquenté le lieu cet été.
En parallèle, nous avons reçu un courrier du département nous annonçant que le financement des tiers lieux est reconduit jusqu'au 31/12/2024 et que les porteurs de projets bénéficient d'une année supplémentaire pour solliciter l'accompagnement technique et financier du département.
Un local aux Dolomites (le Rocher) est en vente au prix de 20 000 € et pourrait présenter un intérêt pour déménager le coworking : 2 fois plus de surface qu'actuellement, une salle d'isolement et des toilettes
La mairie a un droit de préemption sur ce local mais nous devons pour cela prendre une délibération. Cette délibération fera l'objet d'un CM exceptionnel programmé le jeudi 21 sept à 19h.

Coralie Capel Stoltz

- rappel : cérémonie à Uclaire le 30 septembre à 10h45

Gilles Apeloig

- le sous-groupe de travail commercialisation de la station a rencontré Mme Auvergne pour lui présenter les projets à venir. Elle a actuellement beaucoup de travail pour la mairie (rassemblement du Cor des Alpes, 1 matinée par semaine au PIT, site internet). Voir comment lui dégager du temps pour qu'elle travaille sur la commercialisation de la station dès maintenant.
- Est-il possible de prendre un remplaçant pour le congé parental de Laure Dolmazon ?

Questions du public

- Hausse des taxes d'habitation qui va rapporter environ 45000 € de recettes à la commune, comment va être utilisée cette somme ?

Baisse de la dotation globale de fonctionnement de la part de l'état donc compense un peu
Travaux aux Dolomites à prévoir suite au départ de Cap Fun : nécessite au préalable d'avoir redéfini les limites entre les parties communales et ce qui reste à charge des copropriétaires.
Travaux aux centaurees (aire de jeux, ...)

- question concernant la légalité de la délibération 2023-66 : le terme « désignation » de l'article 5 des statuts de l'EPIC pose question. Sandrine Hirschler se renseigne et si besoin, la délibération sera représentée au CM exceptionnel programmé le jeudi 21 sept à 19h
- Inquiétude qu'au 14/09, il n'y ait toujours pas de directeur d'exploitation à l'EPIC --> le recrutement est en cours
- A qui doit on s'adresser en attendant l'élection d'un nouvel adjoint au tourisme ? Au maire
- De nombreux bruits courent sur les augmentations de taxes foncières et d'habitation sur la commune : Afin de ne pas faire circuler de mauvaises informations, le mieux est de s'adresser à la mairie pour avoir les bons chiffres.

Sur la taxe foncière : pas d'augmentation de la mairie (une augmentation des bases de la part de l'état et la commune n'y peut rien).

Sur la taxe d'habitation : délibération prise ce jour pour augmenter de 20 % la part de la commune.

Rappel de la réunion citoyenne qui aura lieu le 22 septembre à la MGV.

